

DJMV

MINISTERE DE LA SAINTE

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

DIRECION DES ETUDES  
ET DE LA PLANIFICATION

*clt n° 345*

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice !

Arrêté N° 2005 138 /MS/SG/DEP  
portant création, attributions, organisation  
et fonctionnement d'un Comité de Rédaction  
du document de Politique Contractuelle  
dans le secteur de la Santé.

*Visa CF N°  
30-04-2005*

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret N° 2002-204/PRES du 6 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret N° 2004-003/PRES du 17 janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret N° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu la loi N° 20/98/AN du 5 mai 1998, portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat ; ✓
- Vu le décret N° 2001-381/PRES/PM/MS du 30 juillet 2001, portant adoption du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2001-2010. ✓
- Vu l'arrêté conjoint N° 2003-104/MS/MFB du 27 février 2003, portant création du Comité de suivi du PNDS ; ✓

ARRETE

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Dans le cadre de la promotion de l'approche contractuelle, retenue comme un des axes stratégiques du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), il est créé un Comité de Rédaction d'un Document de Politique Contractuelle dans le Secteur de la Santé (CRDPC). Le Comité de Rédaction du Document de Politique Contractuelle exerce ses activités dans le contexte d'une responsabilisation plus accrue des acteurs du développement sanitaire, en vue d'instaurer un partenariat plus efficient et fructueux.

**Article 2 :** Le Comité de Rédaction du Document de Politique Contractuelle est placé sous la responsabilité du Président du Comité de Suivi du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), à qui il rend régulièrement compte.

**Article 3 :** Le comité de Rédaction du Document de Politique Contractuelle est un organe ad hoc, ses missions prennent fin avec l'adoption du document de politique contractuelle.

## **TITRE II : ATTRIBUTIONS**

**Article 4 :** Le Comité de Rédaction du Document de Politique Contractuelle est chargé de :

- Elaborer un document de cadrage en matière contractuelle ;
- Ecrire le projet de document de politique contractuelle ;

## **TITRE III : ORGANISATION**

**Article 5 :** Le Comité de Rédaction du Document de Politique Contractuelle est composé comme suit :

**Président :** -le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Santé (DEP) ;

**Vice-présidents :**

- 1<sup>er</sup> -le Conseiller Technique en santé du Ministre de la Santé ;
- 2<sup>e</sup> -le Directeur Général des Hôpitaux et du Sous secteur sanitaire Privé (DGHSP) ;

**Rapporteur :** Le Chargé du suivi des ONG/Associations à la DEP ;

**Membres :**

- un (1) représentant du Service Planification de la DEP ;
- un (1) représentant du Service Coopération de la DEP ;
- un représentant du ST/PNDS ;
- un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- un représentant de la Direction du Suivi des ONG (DSONG)/ Ministère des Finances et du Budget.
- un représentant de l'OMS, Chef de file des partenaires du ministère de la Santé ;

**Article 6 :** Le Comité de Rédaction peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

#### **TITRE IV : FONCTIONNEMENT**

**Article 7 :** Le Comité de rédaction se réunit à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

**Article 8 :** Le Comité de rédaction bénéficie des moyens et ressources nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

**Article 9 :** A cet effet, le Président du Comité de rédaction élabore un budget de fonctionnement, à soumettre au Secrétaire Général pour avis, puis au Ministre de la Santé pour adoption et financement.

**Article 10 :** Le Comité de rédaction dispose de trois mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer un rapport, accompagné du projet de document de politique contractuelle.

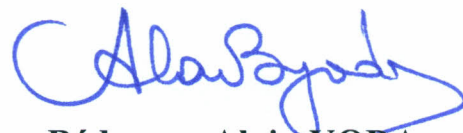
#### **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 11 :** Le Secrétaire Général du ministère de la Santé, Président du Comité de suivi du PNDS, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

#### **Ampliations :**

- 1-Original
- 2-Présidence du Faso
- 2-Premier Ministère
- 5- SG/MS
- 1-IGESS
- Toutes direct. Cent.
- tous serv. Ratt.
- 1-MFB
- 1-MATD
- 1-J.O
- 2-Arch./Chrono

Ouagadougou, le **24 MAY 2005**

  
**Bédouma Alain YODA**  
*Officier de l'Ordre National*